



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections, de l'Administration générale  
et de la réglementation

**ARRÊTÉ du 12 juin 2024**

modifiant temporairement le lieu de l'emplacement des bureaux de vote  
de la commune de LE THOLY

La Préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu l'article L.17 du code électoral;

Vu l'article R.40 du code électoral;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de  
Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur  
David PERCHERON, secrétaire général;

Vu l'arrêté préfectoral n°2042/16 du 22 août 2016 fixant les lieux de l'emplacement des  
bureaux de vote de la commune de LE THOLY;

1. Vu le mail du 11 juin 2024 de la mairie de la commune de LE THOLY dans lequel elle  
sollicite le transfert temporaire des bureaux de vote initialement implantés à la  
salle polyvalente - 2 Route du Petit Paradis; à l'école des Primevères - 2 Route Pierre  
Fourrier, pour l'organisation du second scrutin des élections législatives du 7 juillet  
2024;

Considérant que la commune de LE THOLY se trouve dans l'obligation de modifier  
temporairement l'emplacement de ses bureaux de vote en raison de ses  
indisponibilités à cette date;

*SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'emplacement des bureaux de vote de la commune de LE THOLY est modifié, comme  
suit, pour l'organisation du second scrutin des élections législatives du 7 juillet 2024 :

Ecole des Primevères  
2 Route Pierre Fourrier

**Article 2 :**

Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation des bureaux de vote.

**Article 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le maire de la commune de LE THOLY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Epinal, le 12 juin 2024

La Préfète  
Pour la préfète et par délégation,

David PERCHERON

*Délais et voies de recours* – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Vosges  
Tél : 03 29 69 88 88  
www.vosges.gouv.fr  
1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex  
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

